



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2026

Aux contribuables de la susdite municipalité

Conformément à l'article 1007 du Code municipal, est, par les présentes, donné par le soussigné, Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que le rôle de perception général de la taxe foncière générale, des taxes spéciales, des tarifs de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'année 2026 est maintenant complété.

Que le rôle de perception général est actuellement déposé à la Mairie de la Municipalité de Lac-Édouard, au 195, rue Principale, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi.

Donné à Lac-Édouard, ce 21^e jour du mois de janvier deux mille vingt-six (2026).

Pierre Arseneault,

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Pierre Arseneault, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant copies aux endroits désignés par le règlement 176-2021, et ce, le 21 janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 21^e jour de janvier 2026.

Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier